

République française

Département de la Lozère

COMMUNE NOUVELLE LACHAMP RIBENNES

Séance du 09 juin 2023

Membres en exercice :

Date de la convocation: 30/05/2023

15

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée à 20 heures 00, s'est réunie sous la présidence de Madame Nathalie BONNAL

Présents : 9

Présents : Nathalie BONNAL, Gilles PASCAL, Alain RAYNALDY, Floriane GACHON, Sébastien RAYNAL, Céline HÉLIAS, Christelle SUDRE, Bruno PIC, Alain COMPEYRON

Votants: 11

Pour: 11

Représentés : Luc GODÉRIAUX-LEDRU par Alain COMPEYRON, Patrice BRINGER par Christelle SUDRE

Contre: 0

Abstentions: 0

Excusés : Marianne MOULIN, Benoît COURANT, Jeanne VANOVERMEIRE, Sébastien JACQUES

Absents :

Secrétaire de séance : Sébastien RAYNAL

Objet: Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique - 2023_33

Madame le maire informe le conseil municipal que l'école de Lachamp et la commune sont engagés dans un programme de concertation appelé « Notre école faisons-la ensemble ».

Ce projet doit se concrétiser par l'achat de matériel spécifique, retenu par la commission académique avec un financement via le fonds d'innovation pédagogique à hauteur de 1900 €.

Les modalités d'exécution de la dépense dans le cadre de ce fonds spécifique prévoient qu'une convention doit être établie entre l'autorité académique et la commune.

Le maire demande à l'assemblée d'en délibérer.

Après concertation et discussion, le conseil municipal à l'unanimité,

- Donne un avis favorable à ce projet
- Autorise le maire à signer la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique
- Donne tous pouvoirs au maire pour signer toutes les documents nécessaires à la réalisation de cette opération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Nathalie BONNAL



Le secrétaire de séance,
Sébastien RAYNAL

A handwritten signature in blue ink, identified as Sébastien RAYNAL.

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/06/2023

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18/06/2023 et publié ou notifié le 18/06/2023
--

